

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 17 février à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 février 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

ÉTAIENT PRÉSENTS : BREILLOUX Jean-Yves, CASALA-BONTE Marie-France, COTTET Laure, GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, LAULANET Philippe, LEDEY Brigitte, LEVAUX-THOMAS Dominique, LOPEZ Laurence, PAWLAK Anne, PHILIPPONNEAU Sandrine, POULLY Stéphane, POUSSARD Grégory, RONTÉ Isabelle, TOMBO Gilles, VALADON Cédric, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

ÉTAIENT EXCUSÉS : ÉTIENNE Christelle, GUYON Didier, LEBORGNE Didier, LEONARD François, RAYNEAU Noëlle et SARRION Catherine ayant respectivement donné pouvoir à POULLY Stéphane, BREILLOUX Jean-Yves, GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, PHILIPPONNEAU Sandrine, VALLÉGEAS Daniel et POUSSARD Grégory.

Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 janvier 2022

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 20 janvier 2022 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Désignation de secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme COTTET Laure ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*

DELIBERATIONS

1. INSTANCES – ANNULATION DE LA DELIBERATION 01-2022 DU 20 JANVIER 2022

Mme le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des observations des services de l'Etat concernant la délibération adoptée en date du 20/01/2022, portant maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et détermination du rang du nouvel Adjoint au Maire.

A la demande des services de l'Etat et afin de viser valablement dans le corps de la délibération l'accord de Monsieur le Préfet concernant la démission de M. Didier LEBORGNE de son poste d'Adjoint au Maire, il est demandé aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur l'annulation de cette délibération.

Mme le Maire précise qu'une nouvelle délibération sera présentée aux membres du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **de décider** d'annuler la délibération 01-2022 du 20 janvier 2022 portant maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et détermination du rang du nouvel Adjoint au Maire.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. INSTANCES - MAINTIEN D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE DEvenu VACANT ET DETERMINATION DU RANG DU NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de M. Didier LEBORGNE qui, par courrier du 12 janvier 2022, a souhaité se démettre de ses fonctions d'Adjoint au Maire pour occuper un poste de Conseiller délégué et continuer à suivre les dossiers en lien avec l'artisanat.

Mme le Maire donne lecture du courrier.

Par délibération en date du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a créé six postes d'Adjoints au Maire et a élu Monsieur Didier LEBORGNE, 4^{ème} Adjoint au Maire.

Suite à la démission de Monsieur Didier LEBORGNE de sa fonction de 4^{ème} Adjoint, ce poste d'Adjoint est désormais vacant.

En application des articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le poste d'Adjoint devenu vacant et décider que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au même rang que l'élue qui occupait le poste devenu vacant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2-02062020 en date du 27 mai 2020, fixant à six le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°3-02062020 en date du 27 mai 2020, portant élection des Adjoint au Maire,

Vu la demande de Monsieur Didier LEBORGNE en date du 12 janvier 2022, adressée au Préfet de Charente-Maritime,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 08/02/2022 acceptant la démission de Monsieur Didier LEBORGNE en tant qu'Adjoint au Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de décider** de maintenir le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant
- **de préciser** que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. INSTANCES – ANNULATION DE LA DELIBERATION 02-2022 DU 20 JANVIER 2022

Mme le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des observations des services de l'Etat concernant la délibération adoptée en date du 20/01/2022, portant élection du 4^{ème} adjoint au Maire.

A la demande des services de l'Etat et afin de viser valablement dans le corps de la délibération la décision des élus quant au maintien d'un poste d'adjoint au maire devenu vacant ainsi que la détermination du rang du nouvel adjoint au Maire et, ce, à compter de la réception du courrier de Monsieur le Préfet acceptant la démission de Monsieur Didier LEBORGNE en tant qu'Adjoint au Maire, il est demandé aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur l'annulation de cette délibération.

Mme le Maire précise qu'il sera ensuite procédé à l'élection du nouvel Adjoint au Maire par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de décider** d'annuler la délibération 02-2022 du 20 janvier 2022 portant élection du 4^{ème} adjoint au Maire.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. INSTANCES : ELECTION DU 4^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Mme le Maire expose :

Par délibération en date du 17 février 2022, relative au maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et à la détermination du rang du nouvel Adjoint au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection du nouvel Adjoint au Maire.

Selon les dispositions de l'article L.2122-7-2 modifié, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs Adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les membres du Conseil Municipal de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

En application de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 1000 habitants, les Adjoints sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Madame le Maire précise que tout membre du Conseil Municipal de même sexe peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe les fonctions d'Adjoint.

Dans ce cas, cela peut conduire à répéter une ou plusieurs fois la procédure de remplacement d'Adjoint telle que prévue aux délibérations n°1 et n°2 de ce jour.

Mme le Maire procède à l'appel à candidatures.

Sont candidats : MM. GUILLEMOTEAU Jean-Philippe et GUYON Didier.

Il est proposé à l'assemblée de constituer le bureau de vote de deux assesseurs en plus du secrétaire de séance déjà désigné préalablement.

Nom des assesseurs : MM. POUSSARD Grégory et VALADON Cédric.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, remet dans l'urne, fermée, son bulletin de vote.

Le secrétaire et les assesseurs procèdent au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- M. GUILLEMOTEAU Jean-Philippe : dix-huit voix (18 voix)
- M. GUYON Didier : cinq voix (5 voix)

M. GUILLEMOTEAU Jean-Philippe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4^{ème} Adjoint et est immédiatement installé.

Mme le Maire précise le domaine d'intervention du 4^{ème} Adjoint au Maire dans ses fonctions, sachant que les arrêtés du Maire seront établis en conséquence : littoral, défense contre la mer, surveillance des plages, alertes submersions et suivi des travaux voirie.

Le Maire précise les domaines d'intervention des différents Adjointes installés dans leurs fonctions :

- 1- Mme Isabelle RONTÉ est chargée des Finances, C.C.A.S., Logement et Solidarité
- 2- M. Daniel VALLEGEAS est chargé des Marchés, Commerces et Agriculture
- 3- Mme Noëlle RAYNEAU est chargée des Animations, Evènementiel, Vie Associative et Urbanisme
- 4- M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU est chargé du Littoral, de la Défense contre la mer, de la Surveillance des plages, des Alertes submersions et du Suivi des travaux voirie
- 5- Mme Catherine SARRION est chargée de la Culture, des Lieux Culturels, de l'A.L.S.H. et du Soutien à la création artistique
- 6- M. Grégory POUSSARD est chargé du Cadre de vie et de l'Environnement.

Chaque domaine de compétence relève d'une délégation de fonction formalisée par voie d'arrêté.

5. INSTANCES - POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Conformément à la délibération prise en date du 27/05/2020, Mme le Maire propose de maintenir 5 postes de Conseillers Municipaux délégués et rappelle que chaque domaine de compétence relève d'une délégation de fonction formalisée par voie d'arrêté.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire indique les domaines attribués aux Conseillers délégués ainsi que les élus en charge de ces délégations :

- Mme Anne PAWLAK, Déléguée au Patrimoine bâti
- Mme Laure COTTET, Déléguée au Tourisme et aux Fêtes et Cérémonies communales
- Mme Christelle ETIENNE, Déléguée aux Affaires Scolaires (école et restaurant)
- M. Cédric VALADON, Délégué à la Jeunesse et au Sport (secteur ados et pré-ados)
- M. Didier LEBORGNE, Délégué à l'Artisanat.

Pour information, M. Dominique LEVAUX-THOMAS est en charge des visites de récolement et M. Philippe LAULANET est en charge du Plan Communal de Sauvegarde, de la Réserve Communale de Sécurité Civile, du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, du suivi des visites périodiques des Etablissements Recevant du Public et du suivi des Commissions d'Arrondissement de Sécurité Incendie de La Rochelle.

6. INSTANCES – VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ELUS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2020 portant versement des indemnités de fonctions aux élus,

Vu la délibération n° 1 en date du 17/02/2022 portant élection de M. GUILLEMOTEAU Jean-Philippe en qualité de quatrième Adjoint au Maire,

Vu la délibération n° 2 en date du 17/02/2022 maintenant le nombre de Conseillers délégués au Maire à 5 postes,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice 1015) et en appliquant à cet indice les barèmes suivants des communes de 1 000 à 3 499 habitants : Maire 43% Adjoints 16,5%,

Considérant en outre que la commune est classée station de tourisme et que cet élément justifie ainsi l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de maintenir** les indemnités telles que votées en séance du Conseil Municipal du 27/05/2020 et établies comme suit :

| | Taux | Majoration (article L 2123-22) |
|---------------------|-------------|---------------------------------------|
| Maire | 42 % | 50 % |
| Adjoint 1 | 19,8 % | 50 % |
| Adjoint 2 | 12 % | 50 % |
| Adjoint 3 | 16 % | 50 % |
| Adjoint 4 | 12 % | 50 % |
| Adjoint 5 | 12 % | 50 % |
| Adjoint 6 | 12 % | 50 % |
| Conseiller 1 | 08 % | 50 % |
| Conseiller 2 | 08 % | 50 % |
| Conseiller 3 | 08 % | 50 % |
| Conseiller 4 | 11 % | 50 % |
| Conseiller 5 | 08 % | 50 % |

- **de préciser** que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions est basé sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- **de préciser** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. FINANCES : AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Délibération annulant celle votée le 20/01/2022

Suite à une erreur matérielle, les montants présentés lors du dernier Conseil Municipal comprenaient les restes à réaliser. Or, ceux –ci ne doivent pas être pris en compte, raison pour laquelle une nouvelle délibération est prise.

Vu l'article L.1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37,

Mme RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant le montant des dépenses d'investissement inscrites au **budget principal** 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 457 402 €, soit 25% de 1 829 610 €

Considérant le montant des dépenses d'investissement inscrites au **budget activités économiques** 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 160 452,58 €, soit 25% de 641 810,33 €

Considérant le montant des dépenses d'investissement inscrites au **budget Ecotaxe** 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 9 512,50 €, soit 25% de 38 050 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** Mme le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Principal 2022, du Budget Activités Economiques 2022 et du Budget Ecotaxe 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

| chapitre | investissement 2021 | quart des crédits 25 % |
|-----------------|----------------------------|-------------------------------|
| 165 | 2 500 € | 625,00 € |
| 20 | 177 200 € | 44 300,00 € |
| 21 | 1 190 910 € | 297 727,50 € |
| 23 | 379 000 € | 94 750,00 € |
| 204 | 80 000 € | 20 000,00 € |
| TOTAL | 1 829 610 € | 457 402,50 € |

BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES

| chapitre | investissement 2021 | quart des crédits 25 % |
|-----------------|----------------------------|-------------------------------|
| 165 | 8 000 € | 2 000,00 € |
| 20 | 2 000 € | 500,00 € |
| 21 | 44 800 € | 11 200,00 € |
| 23 | 587 010,33 € | 146 752,58 € |
| TOTAL | 641 810,33 € | 160 452,58 € |

BUDGET ECOTAXE

| chapitre | investissement 2021 | quart des crédits 25 % |
|-----------------|----------------------------|-------------------------------|
| 20 | 0 € | 0 € |
| 21 | 38 050 € | 9 512,50 € |
| 23 | 0 € | 0 € |
| TOTAL | 38 050 € | 9 512,50 € |

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. FINANCES : CONVENTION DE FINANCEMENT CONTRIBUTION ANNUELLE AU S.D.I.S.

En vertu de l'alinéa 3 de l'article L.1424-35 du C.G.C.T., le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours fixe les modalités de calcul et de répartition des contributions des Communes et des EPCI compétents pour la gestion des Services d'Incendie et de Secours au financement du S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Il est rappelé que ces contributions constituent des dépenses obligatoires.

La convention de financement portant sur les modalités de versement de la contribution annuelle de la Commune de Sainte-Marie-de-Ré signée avec le S.D.I.S. arrivant à terme, il est proposé de conclure une nouvelle convention type fixant les modalités de versement de la contribution.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** la convention de financement avec le S.D.I.S. de Charente-Maritime, annexée à la présente délibération
- **de préciser** que les crédits seront inscrits au Budget 2022
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9. INSTANCES - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PROCÉDER À L'ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE DE BOUCHERIE-CHARCUTERIE

M. VALLEGEAS Daniel, Adjoint en charge des Marchés, Commerces et Agriculture, rappelle que, par acte authentique, un contrat de bail commercial a été signé entre la commune et Monsieur Jean PINOCHEAU, avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2013 et terme au 30 juin 2022, et portant sur des locaux situés 2, place d'Antioche à Sainte-Marie-de-Ré (17740).

Comme suite à la cession du fonds de commerce de boucherie-charcuterie exploité par ce dernier intervenue par acte authentique du 22 février 2016, le droit au bail a été transféré à la société DG SIBILEAU, avec laquelle un nouvel acte a été signé le 12 août 2016 pour compléter le contrat de bail commercial initial.

La société DG SIBILEAU a, depuis, manifesté son intention de céder le fonds de commerce de boucherie-charcuterie exploité dans les locaux loués.

La commune s'est montrée intéressée par son acquisition et a formulé une proposition d'achat pour un prix de 55.000 euros, qu'a expressément acceptée la société DG SIBILEAU.

L'article L. 2241-1 du C.G.C.T. dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

La société DG SIBILEAU a envisagé la cession de son fonds de commerce de boucherie-charcuterie qu'elle exploite dans des locaux sis 2, place d'Antioche à Sainte-Marie-de-Ré, appartenant à la commune, pour un prix convenu de 55.000 euros.

Aux termes des articles L. 2122-21 et suivants du C.G.C.T., le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

Plus particulièrement, sous le contrôle du Conseil Municipal, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal relatives, notamment, à la conservation et à l'administration des propriétés de la commune.

Il est sollicité par les présentes l'autorisation de procéder à l'acquisition de ce fonds de commerce à l'effet de réfléchir à l'installation d'un professionnel dans le cadre de l'animation touristique et économique de la place d'Antioche.

Pour information, un appel à candidatures sera proposé et la commission « Marchés, Commerces, Agriculture » évaluera les dossiers qui seront déposés.

Les candidats auront l'obligation d'ouvrir à l'année et la commission s'attachera à rechercher le maintien d'une offre commerciale diversifiée.

Il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition, au nom de la commune, du fonds de commerce précité, par un acte sous seing privé dont les frais seront pris en charge par la commune.

Considérant l'avis favorable des membres de la commission « Marchés, Commerces, Agriculture », réunis le 31/01/2022,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de procéder** à l'acquisition du fonds de commerce de boucherie-charcuterie exploité par la société DG SIBILEAU dans les locaux situés 2, place d'Antioche à Sainte-Marie-de-Ré (17740), pour le prix convenu entre les parties de 55.000 euros
- **de préciser** que la vente sera signée sous seing privé et que les frais inhérents seront pris en charge par la Commune
- **de préciser** que les crédits seront inscrits au Budget Activités Economiques 2022
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

M. VALLEGEAS précise qu'une Commission est prévue tout début mars pour étudier plus en détail ce dossier.

Mme BONTÉ-CASALA demande quel sera le devenir du fonds de commerce et s'il est envisagé de maintenir un passage piétons pour accéder à la Place Antioche à partir du clos Faquet, comme cela avait été évoqué dans lors des réunions publiques.

M. VALLEGEAS précise qu'une Commission est prévue tout début mars sur ce sujet et le devenir du local.

Le passage piéton a bien été évoqué, mais rien n'a encore été arrêté.

Concernant le devenir du local commercial, il est prévu de lancer un appel à candidature. Il ne s'agit pas d'une procédure obligatoire, mais la volonté des élus est bien de permettre à des professionnels de pouvoir se positionner et bénéficier de ce local.

M. VALLEGEAS précise que l'objectif est de proposer une offre commerciale diversifiée.

Mme le Maire indique que la Commune reçoit depuis plusieurs années des demandes de professionnels pour occuper un local. L'appel à candidature doit favoriser l'égalité des chances pour chacun.

La procédure devra néanmoins être rapide pour faciliter l'installation du commerçant pour la saison.

Mme PHILIPPONNEAU s'étonne que le boucher n'ait pas trouvé preneur pour son fonds de commerce et demande comment la Commune compte « récupérer » la somme de 55 000 euros proposée en prix de rachat.

M. VALLEGEAS indique que ces points seront étudiés en Commission : montant du loyer, droit au bail ou non... Pour répondre à la question de Mme PHILIPPONNEAU, M. VALLEGEAS rappelle que revendre le fonds de commerce à un boucher n'aurait pas permis de développer une offre diversifiée sur la Commune.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10. FINANCES : SUBVENTION POUR LA MAISON FAMILIALE RURALE DE CRAVANS

Mme RONTE Isabelle, Adjointe aux Finances, Logement et Affaires Sociales, propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen d'une demande de subvention adressée par la Maison Familiale Rurale (M.F.R.) de Cravans, dans la mesure où ses effectifs comprennent un élève résidant sur la Commune de Sainte-Marie-de-Ré.

Le montant de la subvention proposée serait de 50 euros pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'accorder** à la Maison Familiale Rurale (M.F.R.) de Cravans une subvention 50 euros pour l'année 2022
- **de préciser** que les crédits seront inscrits au Budget 2022
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11. INSTANCES – AVIS SUR LE PROJET DU PACTE DE GOUVERNANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-11-2,

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » et notamment son article 1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Île de Ré en date du 15 décembre 2020 ayant décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

Considérant qu'au terme de l'article L. 5211-11-2 précité, après chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit notamment à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,

Considérant que, si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des Conseils

Municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

Considérant que, en raison du contexte sanitaire, le législateur a entendu proroger le délai laissé aux collectivités pour adopter un pacte de gouvernance, initialement fixé à 9 mois à compter du second tour des élections des Conseillers Municipaux et Communautaires, à une durée d'un an,

Considérant que le retard pris dans le processus d'élaboration du pacte est lié au contexte exceptionnel de crise sanitaire et aux échéances électorales du mois de juin, qui n'ont pas facilité l'organisation de réunions d'échanges ni la tenue du calendrier initialement arrêté,

Considérant que le pacte de gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 [relatif aux décisions prises par l'établissement public de coopération dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres] ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des Maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les Maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 [commissions pouvant prévoir la participation des Conseillers Municipaux des communes membres] ;

5° La création de conférences territoriales des Maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des Maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des Maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le Président de l'établissement public peut déléguer au Maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le Maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Considérant que son contenu peut prévoir d'évoquer les différentes thématiques précitées, mais que cette liste n'est pas exhaustive ;

Considérant que la finalité de ce pacte est de permettre aux élus locaux d'échanger afin d'arrêter ensemble, le cas échéant, certaines règles particulières de gouvernance adaptées au contexte local de leurs collectivités respectives ;

Considérant la volonté manifeste d'une gouvernance partagée, en retraçant notamment les principes de fonctionnement démocratique des instances communautaires, et en fixant les modalités d'interactions avec les Conseils Municipaux et Maires de l'ensemble des communes du territoire intercommunal ;

Considérant que le Conseil Communautaire a confié aux membres du Bureau la mission de procéder à l'élaboration d'un projet de pacte de gouvernance ;

Considérant que le Bureau Communautaire, réuni le 8 mars 2021, a identifié les axes fondamentaux et les valeurs communes de la coopération intercommunale, autour desquels le pacte de gouvernance sera développé, à savoir :

I. FLUIDITÉ / EFFICACITÉ DES INSTANCES :

- STRUCTURATION : organiser le calendrier des instances de la collectivité de manière à permettre une prise de décision concertée et efficace
- CONCERTATION : donner à tous les élus communautaires la possibilité de s'exprimer et de faire valoir leurs idées dans le processus de décision
- ÉGALITÉ : encourager la représentativité hommes/femmes lors de la création de nouvelles instances

II. TRANSVERSALITÉ :

- COLLABORATION : réunir les élus communautaires/municipaux afin d'échanger régulièrement sur les problématiques communes
- ÉQUITÉ : respecter le rôle des collectivités, en reconnaissant l'engagement de chacun pour le territoire
- DÉLÉGATION : conforter la place des Vice-Présidents dans leurs rôle et interactions

III. COHÉSION TERRITORIALE / COMMUNICATION :

- ÉQUILIBRE ET SOLIDARITÉ : consolider les liens entre les communes et la Communauté de Communes, quelle que soit la localisation de celles-ci, au nord ou au sud du territoire
- TRANSPARENCE : rendre compte régulièrement des activités de la Communauté de Communes et communiquer sur les projets en cours et à venir
- PÉDAGOGIE : rendre lisible l'action de la Communauté de Communes et des communes

IV. GOUVERNANCE PARTAGÉE :

- COOPÉRATION VOLONTAIRE : permettre à la Communauté de Communes et aux communes de choisir de nouveaux champs d'intervention respectifs
- OPTIMISATION : développer les outils de coopération et de mutualisation des ressources et des services
- PROXIMITÉ : ouvrir la Communauté de Communes aux citoyens, en permettant d'engager un dialogue direct entre les habitants et l'institution, autour de sujets majeurs et structurants

Considérant que le travail du Bureau s'est poursuivi à l'occasion de sa dernière réunion en date du 13 septembre 2021 ;

Considérant qu'un projet de pacte de gouvernance a été arrêté sur la base des axes précédemment développés, qui ont fait l'objet d'échanges, et dont copie est jointe à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient aux Conseils Municipaux de rendre un avis sur le projet de pacte, dans un délai de deux mois après sa transmission, avant son adoption définitive par le Conseil Communautaire ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de donner** un avis favorable au projet de pacte de gouvernance.

Mme le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un document figé. Le pacte de gouvernance est amené à évoluer selon les besoins.

Les propositions émises par les différentes réunions de la Communauté de Communes sont relayées auprès des instances telles que le Conseil Communautaire, comme ce fut le cas pour la réunion « développement durable ».

Mme le Maire rappelle que des réunions sont régulièrement organisées avec les Directeurs Généraux des Services de l'Ile de Ré pour un meilleur relais des informations et que ces points d'échange sont amenés à se développer entre les agents des collectivités qui composent le territoire.

D'autres réunions ont lieu avec les professionnels du tourisme. Sont réunis autour de ces thématiques : la Communauté de Communes, la S.P.L. Destination Ile de Ré, les hébergeurs, les loueurs de vélos...

Mme le Maire reste convaincue qu'il vaut mieux privilégier la qualité des réunions plutôt que la quantité.

Le Pacte de gouvernance peut tendre à mieux, il est perfectible. Il s'agit néanmoins d'un 1^{er} projet.

Pour information, ce pacte de gouvernance a été présenté en Bureau Communautaire et approuvé par l'ensemble des Conseils Municipaux de l'Ile de Ré.

Mme PHILIPPONNEAU souhaite, à cette occasion, présenter les propositions du groupe SAINTE-MARIE AUTREMENT :

Déclaration :

Le groupe Autrement est favorable au pacte de gouvernance et souhaite formuler quelques remarques afin d'enrichir la version définitive qui devra être adoptée par le Conseil Communautaire.

Adjonctions souhaitables :

- *Permettre aux habitants de s'approprier les projets communautaires en renforçant la communication, en organisant des Conseils Communautaires décentralisés, en stimulant la participation citoyenne et en pérennisant le Comité Consultatif Citoyen pour lui permettre de participer à l'élaboration des projets structurants du territoire (P.L.U.i, Budget, Marchés publics).*
- *Création d'un Conseil intercommunal des jeunes à des fins de pédagogie et d'implication de la jeunesse dans les politiques publiques locales.*
- *La parité doit une perspective indispensable, l'encourager n'est pas suffisant, il faut la respecter et, notamment, lors de la création de toute nouvelle instance (commission, comité, groupe de travail).*
- *La transmission directe des Conseils Communautaires par voie numérique doit pouvoir renforcer la communication auprès du grand public, celle-ci peut être renforcée par l'insertion d'une rubrique intercommunale dans les bulletins municipaux pour sensibiliser les habitants aux compétences et aux questions communautaires.*
- *Le suivi de la mise en œuvre du pacte doit pouvoir être effectué par un petit groupe d'élus afin de pouvoir faire des propositions d'amélioration de son contenu.*

Mme BONTÉ CASALA estime que cohésion et communication sont des principes essentiels qui participent à la mutualisation des ressources et des services. Il est nécessaire, selon elle, de savoir comment les actions engagées peuvent être restituées aux citoyens.

Mme le Maire indique que la Communauté de Communes prend en charge un volet important de la communication avec, d'ailleurs, un service plus étoffé et des comptes rendus publiés sur le site Internet et sur Facebook.

Des Conseils Communautaires décentralisés, déjà initiés les années précédentes, devraient être réactivés.

Concernant la parité, elle demeure difficile à mettre en œuvre. Ce sujet a été évoqué lors de la rédaction du pacte de gouvernance, mais peu de femmes sont présentes dans les nombreuses commissions mises en place.

Depuis 2014, la parité est une vraie richesse et Mme le Maire est convaincue de l'engagement des femmes, des femmes qui, selon elle, « vont jusqu'au bout ».

M. VALLEGEAS conclut en citant Jean FERRAT : « la femme est l'avenir de l'homme ».

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECISIONS

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 27 mai 2020 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)

| Nom de l'agent | service | date entrée | date sortie | Temps de travail | Type contrat | Agent remplacé |
|---------------------|-------------------------|-------------|-------------|------------------|----------------------|-----------------|
| Marie RAUT | Administration générale | 28/02/2022 | 28/02/2023 | 24/35 | Remplacement d'agent | Marine SERPETTE |
| Laetitia LIGONNIERE | Police Municipale | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 35/35 | saisonnier | |
| Marc MOREAU | Police Municipale | 01/05/2022 | 31/10/2022 | 35/35 | saisonnier | |
| Alexandra MUDET | Services techniques | 03/01/2022 | | 35/35 | Création de poste | |

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 27 mai 2020 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

MARCHES PUBLICS

Réaménagement du Bloc sanitaire de Montamer

Lot 01 – DEMOLITIONS - GROS-ŒUVRE *infructueux*

Lot 02 – COUVERTURE TUILE - ZINGUERIE *infructueux*

Lot 03 – MENUISERIE EXTERIEURE/INTERIEURE *infructueux*

Lot 04 – PLATRERIE *infructueux*

Lot 05 – REVETEMENT DE SOL CARRELAGE *infructueux*

Lot 06 – PEINTURE – GADOUD BRAUD (17 – AYTRÉ) : 4 350 € HT

Lot 07 – ELECTRICITE *infructueux*

Lot 08 – PLOMBERIE SANITAIRE *infructueux*

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Mme RONTÉ indique que ce sujet sera évoqué lors du Conseil Municipal du mois d'avril.

VOTE DU BUDGET

Il est précisé que le Conseil Municipal du 3 mars dédié au **vote du budget est décalé au 17 mars**. En effet, suite au déménagement de la Trésorerie, les comptes de gestion ne seront pas disponibles avant début mars.

GROUPE SCOLAIRE

Mme BONTÉ-CASALA lit un message de M. GUYON, excusé pour le Conseil Municipal de ce soir, et qui souhaite **remercier Mme le Maire pour avoir défendu le maintien des classes** sur le groupe scolaire.

Mme le Maire le remercie également.

OLYMPIADES

M. VALADON rappelle que les **1ères Olympiades auront lieu le 15 mai prochain** avec, à compter du 28/02, des vidéos (sorte de teasers) mises en lignes toutes les semaines.

Prochains Conseils Municipaux :

- Jeudi 17 mars 2022 à 19h30 (vote du budget)
- Jeudi 14 avril à 19h30
- Jeudi 19 mai à 19h30
- Jeudi 16 juin à 19h30

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 h 40

Affichage du compte rendu en Mairie le 14/03/2022